



L'Andra signe la charte

développement durable des établissements et entreprises publics.

Mercredi 2 avril, Marie-Claude Dupuis, Directrice Générale de l'Andra, a signé, avec 32 autres organismes publics, la Charte *Développement durable des établissements et entreprises publics*, en présence de Jean-Louis Borloo, Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

En signant cette charte, l'Andra affiche son engagement en faveur d'une démarche ancrée dans son métier qui est de concevoir des solutions de gestion et d'exploiter des centres de stockage de déchets radioactifs avec le souci permanent de protéger les générations présentes et futures, et leur environnement, de l'impact de ces déchets.

Plus récemment, l'Andra a intégré d'autres dimensions du développement durable pour les activités situées autour de son cœur de métier : les activités support et sa propre gouvernance.

L'Andra est également un membre actif du club développement durable des établissements et entreprises publics depuis sa création.

Pour en savoir plus : consultez la stratégie de l'Andra en matière de développement durable et le communiqué de presse du MEDAD.

Stratégie de l'Andra en matière de développement durable

Comment concilier progrès économique et social sans mettre en péril l'équilibre naturel de la planète ? Comment répartir les richesses entre les pays riches et ceux moins développés ? Comment donner un minimum de richesses à ces millions d'hommes, de femmes et d'enfants encore démunis à l'heure où la planète semble déjà asphyxiée par le prélèvement effréné de ses ressources naturelles ? Et surtout, comment faire en sorte de léguer une terre en bonne santé à nos enfants ? C'est pour apporter des réponses concrètes à ces questions qu'est né le concept de développement durable.

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »». [1987 - Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien] est la définition du développement durable retenue par l'Andra.

* * *

L'Andra est un opérateur de l'Etat chargé de la gestion à long terme des déchets radioactifs en préservant l'environnement et la santé, dans le cadre de l'accroissement de la compétitivité de la production nationale d'énergie et de la satisfaction des consommateurs, particuliers et entreprises en énergie¹.

En tant qu'établissement public, l'Andra a un rôle d'exemplarité, d'impulsion et de promotion des valeurs de service public d'intérêt général dont le développement

¹ Ce texte est cohérent avec le programme 174 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui prévoit deux grandes finalités générales :

- assurer à l'ensemble des consommateurs la disponibilité en quantité et en qualité de l'énergie et des matières premières qui leur sont nécessaires, à des prix compétitifs, tout en contribuant à l'indépendance énergétique nationale, et en préservant la santé humaine et l'environnement ;
- gérer les conséquences de l'arrêt de l'exploitation minière aux meilleures conditions pour les personnes (y compris les anciens mineurs), les biens, et les territoires concernés.

durable est une composante essentielle, permettant la protection et la valorisation de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

L'Andra s'est donc naturellement engagée dans une démarche volontaire de progrès visant à mettre en œuvre progressivement, dans son domaine de compétences, les stratégies européenne et nationale de développement durable² dans le cadre de l'article 6³ de la Charte de l'environnement, inscrite dans la Constitution le 28 février 2005.

Pour établir son plan d'actions en matière de développement durable, l'Andra a, dans un premier temps, identifié ses propres enjeux et les thématiques à considérer à partir des grands axes de la SNDD⁴. L'Andra a également pris en compte la charte élaborée au sein du club développement durable des établissements et entreprises publics auquel elle participe et qui est présidé par le délégué interministériel au développement durable⁵. L'Andra a ensuite réalisé un état de ses pratiques afin d'en déduire son plan d'actions.

Le plan d'actions en matière de développement durable de l'Andra est structuré autour de trois grands domaines : la gouvernance, le cœur de métier et les activités support au cœur de métier.

En matière de gouvernance, l'Andra a intégré les principes suivants :

- intégrer sa réflexion stratégique en matière de développement durable dans ses objectifs généraux, ses activités et ses projets par l'intermédiaire de ses systèmes de management et d'évaluation,
- promouvoir la consultation des parties prenantes et intéressées dans le cadre de l'ensemble de ses activités afin de mieux connaître leurs attentes et propositions, et de les intégrer au mieux,
- développer la motivation des salariés et leur implication dans les actions de développement durable,
- gérer le personnel en respectant les enjeux de la diversité, visant le développement des compétences, favorisant l'autonomie, faisant la promotion de l'innovation sociale et organisationnelle,

² La stratégie nationale ayant été actualisée en novembre 2006 par rapport à la stratégie européenne, dans la suite du document il ne sera fait mention que de la stratégie nationale de développement durable (SNDD)

³ « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

⁴ L'identification détaillée des enjeux et actions de la stratégie de développement durable de l'Andra, en lien avec la SNDD, est fournie en annexe 1.

⁵ La version de la charte prise en compte est fournie en annexe 2.

- développer des relations constructives avec les collectivités locales sur le territoire desquelles l'Andra est implantée, en les informant et en les accompagnant dans leurs pratiques, notamment en matière d'aménagement du territoire,
- mettre à disposition des informations et des savoirs au service des citoyens et des décideurs, de façon à ce que les décisions publiques puissent se fonder sur une connaissance complète et responsable,
- participer aux processus d'échanges de bonnes pratiques en matière de développement durable organisés par les ministères de tutelle.

Pour son cœur de métier, l'Andra a intégré les principes suivants :

- être exemplaire dans le respect de la réglementation qui lui est applicable, notamment en matière de protection de l'homme et de son environnement, et de la sécurité au travail,
- poursuivre sa démarche de transparence des informations nécessaires à ses différents publics et faire progresser sa réflexion en la matière,
- progresser vers une démarche prospective de mesure de l'empreinte écologique d'un stockage en vue d'apporter des éléments d'appréciation de choix techniques sur ses projets (notamment en matière de typologie de matériaux utilisés et d'organisation des flux),
- maîtriser la mémoire à très long terme des centres de stockage pour les générations futures et piloter les réflexions internationales sur ce sujet,
- participer sur ses sites, directement ou via des associations, à des actions en faveur de l'écologie.

Pour ses activités supports à son cœur de métier, l'Andra a intégré les principes suivants :

- réduire notablement sa consommation d'énergie électrique et de produits consommables (notamment le papier),
- mettre en place un bilan carbone périodique pour réduire ses émissions de dioxyde de carbone et participer ainsi à la lutte contre l'effet de serre,
- développer les achats éco responsables et mettre en place des critères de développement durable dans ses procédures d'achat,
- promouvoir des activités de mécénat en matière de sciences, d'environnement et de patrimoine, afin d'être un acteur durablement impliqué dans la vie locale,
- développer l'éco citoyenneté de son personnel.

La grande majorité des actions se fera progressivement et à coût global neutre ou favorable⁶, de sorte que le développement durable à l'Andra résulte vraiment d'un changement de comportement et de mode de raisonnement.

⁶ *Le coût global intègre l'investissement initial et les coûts de fonctionnement pendant une durée d'amortissement définie.*

